

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 54 (1928)
Heft: 25

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ment traitées dans les chapitres VIII et IX. Les chapitres V, VI, VIII, X et XI montrent comment, grâce à la perfection de la technique moderne, on est arrivé à vaincre des difficultés qui, il y a encore peu de temps, paraissaient insurmontables. Chaque chapitre est suivi d'une bibliographie.

Rapport de la Commission des essais de colmatage.

Le développement pris par la mise en valeur de nos forces hydrauliques nous conduit à utiliser parfois des chutes se trouvant, à divers points de vue, dans des conditions peu favorables.

L'une des plus importantes de ces conditions, l'étanchéité des bassins d'accumulation et des canaux, est peut-être justement la plus difficile à réaliser. Aussi était-il indispensable d'étudier les divers moyens dont nous disposons pour rendre imperméables les terrains et les bétons, afin de trouver, si possible, les meilleurs modes de mise en œuvre de ces moyens.

Il y a déjà longtemps que l'« Association suisse pour l'aménagement des eaux » s'en était rendu compte et avait chargé une commission spéciale de cette étude. Après plusieurs années de recherches, au cours desquelles furent publiés quelques rapports préliminaires, la *Commission des essais de colmatage* nous donne dans la *Brochure N° 15 des publications de l'Association suisse pour l'aménagement des eaux* le compte rendu et les résultats de ses travaux.

Est-ce un rapport de clôture, un point final ? Non, car la Commission nous dit que les installations ayant servi aux essais seront remises au Laboratoire d'hydraulique de l'École Polytechnique fédérale et que cet Institut poursuivra les recherches qu'elle a entreprises.

Quoi qu'il en soit, les travaux de la Commission et les résultats qu'elle a obtenus sont de la plus haute importance et nous devons lui savoir gré de les mettre à la disposition des spécialistes par la publication de la brochure N° 15.

Dans cette dernière, la Commission donne une description très détaillée des installations ayant servi aux essais, ce qui permet de se rendre parfaitement compte des conditions dans lesquelles ceux-ci ont été faits et de la mesure dans laquelle on peut appliquer les résultats obtenus à un cas particulier.

Les essais proprement dits s'appliquent en premier lieu à la glaise, sous différentes formes, pure ou mélangée, ou déposée en surface : ils étudient les effets de dessiccations successives du gel et des variations de pression sur la puissance de colmatage de ce produit.

Les recherches s'étendent à d'autres procédés, tels que l'application de revêtements ou d'intercalations asphaltiques, bitumineuses ou métalliques.

Le béton lui-même et les chapes font aussi l'objet d'une étude détaillée au point de vue de l'étanchéité en rapport avec leur composition et leur préparation.

Enfin, des essais de laboratoire sur la nature des produits étudiés et des recherches sur la loi d'écoulement de l'eau dans les sables et graviers complètent cette étude, qui est accompagnée de nombreux dessins, gravures et tables et d'un index bibliographique.

Le rapport se termine par une série d'essais pratiques faits lors de la construction de divers ouvrages (bassins et réservoirs, barrages, canaux, etc.) en Suisse et à l'étranger.

On se rend compte de l'importance des matières contenues dans cette brochure et l'on ne peut que féliciter la Commission d'avoir su les présenter d'une manière aussi complète et détaillée dans un si petit nombre de pages. L. A.

Chronique judiciaire.

Epilogue de l'affaire Affeltranger-Locher.

Quelques-uns de nos lecteurs ayant peut-être eu connaissance d'un véhément article paru dans le « Volksrecht » du 11 mars 1927, visant le procès intenté par l'ingénieur E. Affeltranger à la maison Locher & Cie, ingénieurs civils, à Zurich, nous leur signalons que, d'après une information publiée par la « Neue Zürcher Zeitung » du 20 novembre 1928, M. Affeltranger a succombé devant toutes les instances pénales et civiles.

CARNET DES CONCOURS

Concours de motorisation appliquée à l'industrie du sol.

Il est ouvert à Lausanne un concours de motorisation appliquée à l'industrie du sol pour petite propriété agricole ne possédant pas d'attelage. Ce concours, organisé par l'Office International de Culture mécanique, 3, rue Pichard, à Lausanne, est accessible à toute personne physique ou morale s'intéressant au problème de la culture mécanique et résidant dans l'un des pays adhérents à la Société des Nations.

La première partie du concours, exclusivement réservée au concours d'orientation ou d'idées, aura lieu en septembre 1929 à Lausanne. La seconde partie du concours ou concours de réalisation aura lieu en septembre 1930 à Lausanne. Elle fera l'objet d'un règlement spécial.

Le premier concours, dit « concours d'orientation », est réservé au concours sur plans. Les concurrents auront à s'inscrire à l'Office International de Culture mécanique à Lausanne, O. I. C. M., 3, rue Pichard, par lettre chargée, avec avis de réception, consignée au départ avant le 15 juin 1929.

Le fait de s'inscrire implique une adhésion formelle à tous les articles du règlement et il sera perçu un droit d'inscription de 25 francs suisses lors de l'inscription. Ce droit est acquis à l'O. I. C. M.

Il ne sera tenu compte que des projets parvenant à l'O. I. C. M. avant le 1^{er} août 1929 à 24 heures.

Les concurrents ont toute latitude de faire breveter avant le concours les inventions qu'ils désirent présenter. Ils peuvent également demander à être mis au bénéfice de l'art. 37 de la loi suisse du 21 juin 1907 sur les brevets d'inventions.

Le problème à résoudre est le suivant : Un agriculteur dépourvu d'attelage demande un matériel complet à moteur inanimé pour exploiter sa ferme de 15 ha se composant de : 1 1/2 ha de prairies naturelles ; 2 ha de prairies artificielles ; 1 ha de culture maraîchère ; 3 ha de culture sarclée ou betteravière ; 1/2 ha de vignes ; 7 ha de céréales.

Les terres sont divisées en parcelles n'atteignant pas parfois le 1/2 ha et dont les rampes varient jusqu'à 35 %.

Cet agriculteur utilisera sa machine pour actionner le matériel d'intérieur de ferme, ainsi que pour ses transports.

Aucun type, aucune caractéristique, aucune dimension ne sont imposés. Les concurrents sont entièrement libres de choisir la source d'énergie qui leur paraît convenir le mieux.

Le jury sera composé de personnalités de la mécanique des diverses nations adhérentes à la Société des Nations et ses appréciations seront publiées dans un rapport officiel par les soins de l'O. I. C. M.

L'attribution des prix et récompenses fera l'objet d'un règlement spécial.

Les motifs et les conditions de ce concours sont décrits en détail dans une intéressante brochure intitulée : « L'effort en motorisation agricole » et éditée par l'Office International de Culture mécanique, à Lausanne.

Aménagement des immeubles de la Société immobilière Faucon-Saint-Pierre.

La Société Immobilière de Faucon-Saint-Pierre S. A. met au concours entre les architectes domiciliés à Lausanne les travaux d'aménagement des immeubles situés sur sa propriété rue Enning, rue Saint-Pierre et immeuble du Faucon.

Jury : MM. J. Béguin, architecte à Neuchâtel ; Brugger, architecte à Lausanne ; H. Müller, ingénieur à Lausanne. — *Suppléants* : MM. Mercier, architecte à Lausanne et Dionisotti, à Lausanne.

Terme : 31 janvier 1929.

Récompenses : 6000 francs pour primer les trois meilleurs projets. Faculté d'achat de projets non primés, au prix minimum de 500 francs chacun.

Voir page 14 des feuilles bleues le communiqué de l'Office suisse de placement.